

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de conseillers présents : **29**
Nombre de conseillers représentés : **4**
Nombre de conseillers ayant participé au vote : **33**

L'an deux mille vingt six, le quatre mai deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 28/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, VIGIER Nicolas, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

Absents donnant pouvoir : BRAUD Corinne a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, LE NORMAND Thierry a donné pouvoir à Loïc ETIENNE, EDOUARD Nicole a donné pouvoir à Stéphane PROUTEAU, GOUPIL Roselyne a donné pouvoir à Lynda PRUVOST,

Absents excusés : 0

Absents : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D04052026_15 : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter les agents contractuels suivants pour faire face aux besoins liés aux accroissements (temporaire ou saisonnier) d'activités, à savoir :

Pour le service technique :

1. Du 01/06/2026 au 31/07/2026 (soit 2 mois) : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales (*contrat initial*)
2. Du 01/07/2026 au 31/08/2026 (soit 2 mois) : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales (*contrat initial*)
3. Du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois) : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux (*deuxième contrat identique à celui délibéré le 9 mars 2026*)

Pour le service administratif :

4. Du 01/07/2026 au 31/12/2026 (soit 6 mois) : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et perspectives financières (*prolongement de contrat*)

5. Du 01/09/2026 au 31/12/2026 (soit 4 mois) : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers (*prolongation contrat*)

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels, il est ainsi possible de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer les cinq emplois temporaires et saisonniers suivants :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/07/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/08/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

3^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (13h00)
- Nature des fonctions : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux

Au service administratif :

4^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Attachés territoriaux (catégorie A)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/12/2026 (soit 6 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et perspectives financières

5^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/09/2026 au 31/12/2026 (soit 4 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** les 5 emplois non-permanents (3 emplois temporaires et 2 emplois saisonniers) ci-dessous :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/07/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/08/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

3^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (13h00)
- Nature des fonctions : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux

Au service administratif :

4^{ème} contrat :


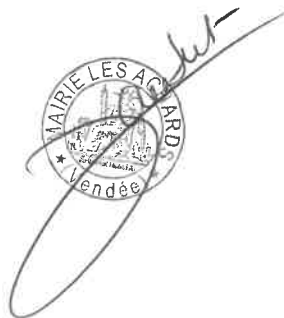
- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Attachés territoriaux (catégorie A)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/12/2026 (soit 6 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et prospectives financières

5^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
 - Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - Durée du contrat : du 01/09/2026 au 31/12/2026 (soit 4 mois)
 - Temps de travail : à temps complet (35h00)
 - Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers
- **PRECISER** que Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, ou son représentant, mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes au fur et à mesure des besoins rencontrés,
 - **AUTORISER** Monsieur Le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants et tous documents relatifs à l'exécution de la présente,
 - **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2026 (chapitre 012) de la collectivité.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 07/05/2026
Au registre